Santé-Pharma SP Santé

Note à l'attention des Pharmaciens

EXTENSION DU TIERS PAYANT AUX « FRONTALIERS »

Juin 2006

Madame, Monsieur,

A compter du 1er juillet 2006, le système Santé-Pharma s'étend au régime des Frontaliers. Les caractéristiques de ce dispositif vous sont précisées ci-après :

1. Définition :

Un frontalier est une personne résidant en France, travaillant en SUISSE, ne bénéficiant pas de la couverture de la Sécurité Sociale ou de tout autre régime d'assurance obligatoire.

2. Comment identifier un Frontalier ?

Par sa carte de tiers payant SP SANTE sur laquelle figure la mention : **«Régime Frontaliers - RO = 0%»**

SP Santé

ATTESTATION DE TIERS PAYANT
SAAP 18 rue de la Convention 75015 Paris

Période de garantie : 01/01/2006 au 31/03/2006

Codes
N° AMC : 12345678
N° "d'adhérent" : 56789234
Débiteur APHP : 12345

Assuré social : BOQUANDIER JACQUES-RENE
N°INSEE : 1 48 02 67 890 123 45
RÉGIME FRONTALIERS - RO = 0%
N°contrat : AB34567890123456

Bénéficiaire(s) du tiers payant Nom - Prénom Date de naissance - Rang	Dépenses de santé concernées par le tiers payant PHAR* SP
BOQUANDIER JACQUES-RENE 02/02/1948 X	100% (1)
ZANETATHI-TSTEPHOPHOLIS MARIE-MADELEINE 02/06/1959 X	100%
ZANETATHI-TSTEPHOPHOLIS CHRISTINE 12/09/2004 X	100%
XXXXXXXXXXXXXXX	

* Régle de calcul SSA: Mt RC = %TR - MRO
(1) sauf accident du travail

Important :
Seules les dépenses avec la mention SP sont prises en charge par Santé-Pharma / SP Santé.

3. Les prestations ouvrant droit au tiers payant ?

Les produits pharmaceutiques remboursables par la Sécurité sociale pour lesquels :

- Il n'y a aucune participation de la Sécurité Sociale,
- La complémentaire santé prend en charge les frais dès le 1er euro, dans la limite de 95% ou 100% du tarif de la Sécurité Sociale.

4. Facturation du Tiers Payant à Santé-Pharma/Cetip :

- Par factures papier : **OUI** Par télétransmission : **OUI**

5. Mode d'emploi de la télétransmission :

La part obligatoire doit nécessairement être égale à O.

Pour la partie complémentaire, télétransmettre à Santé-Pharma / Cetip 95% ou 100% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale hors prestations non remboursables par cet organisme.

Rappel du numéro pour télétransmettre vos factures : N° d'AMC figurant en haut à gauche de l'attestation.

Pour télétransmettre les factures des frontaliers à destination de Santé-Pharma / Cetip qui prend en charge 95% ou 100% de la dépense, il suffit pour cela de renseigner les dossiers de la manière suivante.

TYPE DE CONTRAT :	**99 SI SESAM VITALE OU 00 EN SYSTEME TRADITIONNEL**
NUMERO ORGANISME AMO :	**REMPLISSAGE STANDARD OU A DEFAUT LE 01 061 0000**
NUMERO ORGANISME COMPLEMENTAIRE :	**N° d'AMC en haut à gauche de la carte SP SANTE**
NUMERO D'ADHERENT	**N° d'adhérent en haut à gauche de la carte SP SANTE**
PRIX UNITAIRE :	**A ZERO**
BASE DE REMBOURSEMENT :	**A ZERO**
TAUX SS :	**A ZERO**
MONTANT DES HONORAIRES OU DE LA DEPENSE :	**LE MONTANT DE LA DEPENSE**
QUALIFICATIF DE LA DEPENSE :	**VALEUR N**
MONTANT REMBOURSABLE PAR L'ORGANISME COMPLEMENTAIRE :	**LE MONTANT DE LA DEPENSE**
PLAFOND PRISE EN CHARGE MUT :	**100**
SENS COMPTABLE	**6 TRANSMISSION RC SEUL (ou 5 RECYCLAGE RC SEUL)**

6. Important : **le numéro de Sécurité Sociale du frontalier pour la télétransmission doit être celui qui est inscrit sur sa carte de tiers payant SP SANTE <u>à l'exclusion de tout autre.</u>**

7. En cas de difficulté : N'hésitez pas à contacter Santé-Pharma/Cetip, au numéro qui vous est réservé, en composant-le : 0820 20 91 50 (0,09 euro TTC/min) ou votre éditeur de logiciel.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Pascal PEREY
Délégué Général